



**DELEGATION DE FONCTION
DONNEE A MADAME STEPHANIE BRANCO
– CONSEILLERE MUNICIPAL DELEGUEE –
POUR PRESIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU 29 MARS 2024**

CABINET/DAJ

ARRETE 24-2024

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 qui autorise le Maire à déléguer certaines de ses fonctions à des membres du conseil municipal, et L. 1411-5 et L. 1414-2 qui prévoient que le Maire, ou son représentant assure la présidence de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°8 du 9 février 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours qui précise que le Maire est le Président de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de confier la présidence de la commission d'appel d'offres pour le marché d'entretien des espaces verts du 29 mars 2024 à Madame Stéphanie BRANCO – Conseillère municipale déléguée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Stéphanie BRANCO, Conseillère municipale déléguée, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres pour le marché d'entretien des espaces verts du 29 mars 2024.

ARTICLE 2 :

Madame Stéphanie BRANCO, Conseillère municipale déléguée, est déléguée à l'effet de signer le procès-verbal de la commission d'appel d'offres visée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à Joinville-le-Pont, le 12 mars 2024


Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 26 MARS 2024

Publié sous format électronique le : 26 MARS 2024

Fait à Joinville-le-Pont le


26 MARS 2024